

Fiche 2 : Première étape : l'équipe éducative

L'équipe éducative est composée de la famille (accompagnée si elle le souhaite d'une personne de son choix), de l'élève, du directeur, des enseignants concernés, du médecin et du psychologue scolaire ; éventuellement des services sanitaires et médico-sociaux, de l'assistante sociale et de toute personne dont la présence peut s'avérer utile.

Elle se réunit sur demande de la famille, de l'école, du service de soins avant la scolarisation ou quand un problème est détecté. Sa mission est d'analyser les besoins de l'enfant et de proposer les compensations estimées nécessaires à sa scolarisation dans les meilleures conditions possibles.

Une fois cette mission remplie, elle passe la main à l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'analyse des besoins

L'analyse des besoins de l'élève en situation de handicap est déterminante pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'école, la famille, l'enseignant référent doivent agir en partenariat.

Ainsi doivent être assurés :

- ✚ l'inscription et l'accueil dans l'école de référence,
- ✚ une première évaluation-estimation de la situation de l'élève par l'équipe éducative,
- ✚ la mise en place de l'accompagnement nécessaire pendant toute la période d'instruction du dossier.

Le projet personnalisé de scolarisation

C'est à partir des besoins identifiés en équipe éducative que **l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)** va proposer **le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève, en tenant compte des souhaits et besoins de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- ✚ la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques, rééducatifs, pédagogiques,
- ✚ le recours à un auxiliaire de vie scolaire,

✚ le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève.

La famille a le droit de noter :

- ✚ son désaccord avec les solutions proposées,
- ✚ les demandes qui lui paraissent nécessaires.

Suite à la réunion de l'équipe éducative, la famille décidera, si elle ne l'a pas encore fait, de saisir ou non la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

C'est sur la base du PPS proposé par l'équipe éducative que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions d'orientation en fonction du projet proposé par l'EPE.

NB : une collaboration étroite entre tous les partenaires (famille, école, soignants de l'enfant, enseignant référent) est bien souvent la clé d'une réflexion constructive, efficace et apaisée.



Cette fiche est extraite du "guide école et handicap" élaboré par "Parcours Handicap 13" et ses partenaires Inspection Académique13, Conseil Général 13 et Maison Des Personnes Handicapées 13. Afin de permettre une lecture nationale, les références locales ont été supprimées.